

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

ARRETE N° 084.2026**OBJET : PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION, D'ACCES ET EVACUATION D'URGENCE D'IMMEUBLES RIVERAINS EN RAISON D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT.****Le MAIRE D'OSNY,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, L. 2212-2 (1° et 5°) et L. 2212-4 relatif aux pouvoirs de police générale du Maire en cas de danger grave ou imminent ;

Vu l'incendie survenu le 27 juillet 2026 sur le chantier en cours de construction situé 40, 40bis rue Aristide Briand, à Osny, parcelles cadastrées section AN n° 309, 313, 315 et 405 ;

Vu l'arrêté n°083.2026 en date du 27 juillet 2026, de mise en sécurité – procédure d'urgence, de l'immeuble incendié,

Considérant que cet incendie a gravement endommagé la structure du bâtiment en construction et causé une instabilité majeure du pignon Est notamment,

Considérant le risque d'effondrement de ce pignon sur les propriétés et logements riverains situés :

- 38 rue Aristide Briand, parcelles cadastrées section AN n° 530 et 527,
- 42bis rue Aristide Briand, parcelle cadastrée section AN n°441,

Considérant qu'il y a urgence absolue à préserver la sécurité et l'intégrité physique des occupants desdites propriétés riveraines ainsi que des usagers du domaine public contigu ;

Considérant qu'en l'attente de l'exécution des travaux de sécurisation et d'étalement urgents prescrits au maître d'ouvrage de la construction sinistrée, il convient de prononcer l'interdiction d'accès et d'occupation des espaces exposés ;

.....ARRETE.....**Article 1er : Evacuation et interdiction d'occupation**

En raison du danger grave et imminent d'effondrement du pignon de l'immeuble en construction situé au 40, 40bis rue Aristide Briand, l'accès, l'occupation et l'habitation des immeubles et parcelles riverains situés :

- 38 rue Aristide Briand, parcelles cadastrées section AN n° 530 et 527,
- 42bis rue Aristide Briand, parcelle cadastrée section AN n°441,

sont strictement interdits à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la levée explicite du risque par les services municipaux.

Article 2 : Périmètre d'interdiction et sécurité

Il est instauré un périmètre de sécurité autour des zones exposées. L'accès à ce périmètre et aux logements désignés à l'article 1er est interdit à toute personne, à l'exception :

- Des services de secours et de police,
- Des experts et personnels techniques mandatés pour l'évaluation et la sécurisation du sinistre.

Article 3 : Relogement et hébergement d'urgence

Les occupants des logements évacués sont invités à se faire connaître auprès de leurs compagnies d'assurances respectives et/ou de solliciter un hébergement après de leurs proches.

Article 4 : Fin de la mesure d'interdiction

La réintégration des occupants et la levée de l'interdiction d'accès seront subordonnées à la remise d'une attestation de mise en sécurité ou d'un rapport de contrôle technique concluant à la levée de tout risque d'effondrement sur les parcelles voisines.

Article 5 : Exécution et notification

Le présent arrêté sera :

- Notifié sans délai aux propriétaires et occupants des immeubles riverains concernés par tout moyen (remise en main propre ou affichage sur site en cas d'absence),
- Transmis à M. le Préfet du Val d'Oise,
- Transmis au Chef de Centre du SDIS, au Commissariat de Police,
- Affiché sur place aux abords du périmètre de sécurité et en Mairie.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à OSNY, le 27 juillet 2026



Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI